

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 avril 2004

Date de convocation : 9 avril 2004

Nombre de Conseillers 18

En exercice : 18

Présents : 14

Procurations : 2

Exprimés : 16

L'an deux mille quatre le 15 Avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent AUBUCHOU, Maire.

**Présents** : L. AUBUCHOU, G. BASSI, , Martine BERT, G. CANEROT, J.L. CROUSEILLES, A. CUYAUBERE, P. DABAN, , G. GUILHAMET, G. LABARRERE, H. LAPORTE, P. MOURA: J.J. CLAVERIE P.R. GUICHOU Christine LABARRERE

**Excusés** : , , Marie PAYOT., J. GASSIE

**Procurations** . Catherine BERGERET à G. GUILHAMET, P. SAUBATTE. à P. MOURA

## **1 – Augmentation du prix de l'eau et de la part fixe**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau et de la part fixe compte tenu de l'importance des travaux prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau de 0.70€HT à 0.75€HT

Et le prix de la part fixe de 13.18€HT à 14€HT

## **2 - Construction d'un bâtiment à usage de Mairie - Passation d'avenants aux marchés de travaux**

En cours de réalisation des travaux de la construction d'un bâtiment à usage de Mairie sur la commune d'ASSON, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires. Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation de ces travaux modificatifs établi par le maître d'œuvre de l'opération, le Cabinet ACTA.

Les modifications donnent lieu à la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec :

Lot n°11 Société NOUVELLE BOYER

Montant de l'avenant n°3 : +330.09€TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contenu de l'avenant,

**AUTORISE** la SEPA à signer cet avenant

## **3 - Construction d'un bâtiment à usage de Mairie - Passation d'avenants aux marchés de travaux**

Dans le cadre du marché de travaux de construction d'un bâtiment à usage de Mairie, la Commune d'Asson, suite à son appel d'offres ouvert, après avis de la commission d'appel d'offres, a attribué le lot n°6 « cloison mobile » à l'entreprise HUPPE FORM marché 2003/09851°

Il s'avère que la société HUPPE FORM, titulaire du présent marché a fusionné avec la société DORMA France. Cette fusion est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant de transfert dudit marché par son Mandataire la SEPA, en vertu de la convention de mandat en date du 9 juillet 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert du marché 2003/09851,

**AUTORISE** la signature de l'avenant de transfert par son mandataire,

#### **4 – Aménagement du chemin départemental n°126 (1<sup>ère</sup> phase) – Avenant au marché de travaux n°1 Entreprise Laffitte**

En cours de réalisation des travaux d'aménagement du chemin départemental n° 126 (1<sup>ère</sup> phase) entre le lotissement Guichot et l'Eglise sur la Commune d'Asson, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation de ces travaux modificatifs établi par le maître d'œuvre de l'opération, le Bureau OTCE Aquitaine.

Les modifications donnent lieu à la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec :

Lot n°1 Entreprise Laffitte

Montant de l'avenant : + 26208.67TTC

Cet avenant a été présenté et approuvé par la commission d'appel d'offres réunie le 25 mars 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contenu de l'avenant,

**AUTORISE** la SEPA à signer cet avenant

#### **5 – Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2004**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux, notamment,

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison du passage en 2004 en TPU, il est possible d'intégrer la part sur les ménages prélevée jusqu'en 2003 par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 168 418.00 euros, et qu'il est possible d'intégrer les pourcentages suivants :

TH : 0.14%,                      FB : 0.16%,                      FNB : 0.56%

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2003 comme suit :

	<b>Taux 2003</b>	<b>Taux votés en 2004</b>	<b>Bases 2004</b>	<b>Produits 2004</b>
T.H.	5.84	5.98	1 605 000	95 979
F.B.	5.00	5.16	1 037 000	53 509
F.N.B.	21.35	21.91	86 400	18 930
<b>TOTAL</b>				<b>168 418</b>

#### **6 – Toit de l'ancienne poste – demande de subventions**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le toit de l'ancienne poste, transformée en logements locatifs, nécessite une réfection totale.

Dans le cadre de ces travaux il est possible de prendre rang auprès des organismes concernés, notamment le Conseil Général et l'Etat, pour obtenir les subventions correspondant au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de demander les subventions au Conseil Général et à l'Etat (Dotation Générale d'Equipement) pour la réalisation de ces travaux.

#### **7 - Création d'une Zone d'Aménagement Différé (Annule et remplace la délibération du 16 décembre 2003)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les communes peuvent constituer des réserves foncières et immobilières destinées notamment à satisfaire les besoins ultérieurs de développement de l'agglomération.

Le secteur concerné, dénommé « le château » est situé en bordure de la route de Lourdes et englobe les parcelles AC 232, 390, 389 et une partie des parcelles AC 426 et 231.

L'objectif est de préserver et de développer ce site historique, marqué par la présence d'un château de style Renaissance, à l'entrée du village, symboles du patrimoine assonnais. Ce château fait face au quartier Labat, cœur historique du village.

Le projet consiste à sauvegarder le patrimoine grâce à la restauration du château et sa mise en valeur d'une part et à la protection et l'aménagement du parc, d'autre part.

Par ailleurs, les dépendances du château, en partie en ruines, situées en bordure de la rue d'Abères pourraient accueillir, après restauration, les équipements collectifs et techniques de la commune. Ceci se justifie par des besoins d'espace accrus par l'augmentation de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DEMANDE** à M. le Préfet la création d'une ZAD dénommée « ZAD du Château » sur les parcelles AC 232, 390, 389 et une partie des parcelles AC 426 et 231.

**FIXE** le périmètre de la zone définie par un liseré sur le plan de délimitation joint.

**DEMANDE** que la commune bénéficie du droit de préemption sur tous les immeubles qui feraient l'objet d'une aliénation volontaire à titre onéreux notamment par vente de gré à gré, adjudication volontaire ou apport de société.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer par délégation de droit de préemption.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher et à souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice du droit de préemption.

Nom	émargement	Observations
AUBUCHOU Laurent		
BASSI Guy		
BERGERET Catherine		
BERT Martine		
CANEROT Gilbert		
CLAVERIE Jean-Jacques		
CROUSEILLES Jean-Louis		
CUYAUBERE Antoine		
DABAN Pierre		
GASSIE Jérôme		
GUICHOU Pierre-Robert		

GUILHAMET Georges		
LABARRERE Christine		
LABARRERE Guy		
LAPORTE Hilaire		
MOURA Patrick		
PAYOT Marie		
SAUBATTE Pierre		